

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANTON

Compte rendu de la séance du 05 février 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le cinq du mois de février, le Conseil Municipal s'est réuni au foyer rural de Nanton à 19 h 00, sous la présidence de Mme DAUBY, Maire.

Date de convocation : 29/01/2021

Secrétaire de séance : M Haas

Présent tous les membres du conseil sauf BENAS Nathalie représentée par ROUSSEAU Elodie, DECHENAUD Cécile représentée par DAUBY Véronique, MARCHANDIAU Perrine représentée par MANIEZ Mickaël, DAVID François, LACHAUX Fabien.

Le compte rendu du précédent conseil municipal tenu le 17 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Pour ouvrir la séance Mme le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- réaménagement d'emprunts pour la SEMCODA
- Loyer du commerce

L'ensemble du conseil accepte à l'unanimité de mettre ces points à l'ordre du jour..

I) Centre de gestion : nouvelle convention cadre

Madame le Maire explique au conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale assure pour le compte des collectivités des missions obligatoires notamment la gestion des carrières des agents. Un certain nombre de missions complémentaires sont proposées également par le centre de gestion, moyennant un paiement supplémentaire.

Le conseil doit en début de mandat délibérer pour signer cette convention pour 6 ans. Ensuite la commune pourra prendre la mission complémentaire liée à la médecine du travail.

L'ensemble du Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer cette convention.

II) Centre de gestion : prolongation de la convention de médiation préalable obligatoire

Une convention expérimentale gratuite avait été signée en 2018 avec le centre de gestion pour mettre en place une médiation préalable obligatoire dans le cas de litiges avec les agents de la collectivité. Il s'agit d'éviter la saisine systématique du juge administratif en cas de désaccord entre un agent et la collectivité.

Cette convention expérimentale à titre gratuite peut être prolongée jusqu'à fin décembre 2021.

L'ensemble du Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire a signé cette prolongation.

III) Réaménagement d'emprunts pour la SEMCODA

Lors de la construction des logements SEMCODA chemin de la Messe à Sully, la commune s'était portée garant des emprunts (février 2003). La SEMCODA a renégocié ses différents emprunts dont ceux concernant cette opération, et cette négociation engendre un allongement de 10 ans de la garantie de la commune envers la SEMCODA.

Le conseil municipal doit délibérer pour accepter ce nouveau délai de cautionnement.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire a signé cet avenant.

IV) Délibération pour autoriser un investissement

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2021, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2021

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2020 s'élevaient à 386 634,30 €, non compris le chapitre 16. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 96 658,57 € (25%), pour la réalisation et le paiement du toit de la cure.

L'ensemble du Conseil Municipal vote à l'unanimité pour l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2021, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2021.

V) Rénovation école : rapport des diagnostics

La commission d'appel d'offre présente au Conseil Municipal les rapports des différents diagnostics sur le bâtiment de l'école et les incidences sur le projet de rénovation.

Des diagnostics amiante et plomb ainsi que les missions SPS devront être également engagés. La commission présente différents devis.

L'ensemble du conseil retient la société SOCOTEC sur les diagnostics amiante et plomb ainsi que les missions SPS.

VI) Loyer du commerce :

Les bars et restaurants étant toujours fermés, madame le Maire propose au conseil municipal de continuer à suspendre le loyer pour les mois de février et mars 2021.

Avec 4 votes CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 7 POUR, les loyers sont suspendus pour les mois de février et mars 2021

VII) Questions diverses :

- La question du prix de l'eau :

Mickaël MANIEZ présente au conseil municipal une piste de réflexion sur une tarification solidaire de l'eau afin de faire changer les habitudes de consommation et d'économiser cette ressource épuisable. Le conseil municipal se prononce favorablement pour travailler sur cette thématique. Les conseillers sont invités selon leurs disponibilités à créer un groupe de travail qui pourra présenter un document plus précis lors d'un prochain conseil municipal.

- La communauté de communes :

Madame le Maire présente les différents points qui seront abordés en conseil communautaire (la compétence transport, l'assainissement, le portage des repas...) et invite les conseillers à donner leur avis.

- Projet concernant Corlay :

François-Xavier DE LAUNAY informe le conseil municipal de l'avancement du projet. Les statuts d'une association ont été déposés en préfecture. Elle a pour but d'accueillir des jeunes qui ont besoin d'un accompagnement spécifique et qui parmi d'autres possibilités pourront bénéficier de séances d'équithérapie au centre équestre de Corlay ou d'un stage de découverte dans l'atelier d'ébéniste de M. DE LAUNAY.

- Course cycliste Paris Nice:

Didier HAAS informe le conseil municipal du passage de l'épreuve cycliste PARIS NICE, le mercredi 10 mars 2021. La circulation et le stationnement seront interdits sur la départementale 67 durant le passage de la course (de 11h15 à 12h15), un arrêté sera pris.

Fin de séance à 21h45

